Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261109-2026_79-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 29 octobre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes V. SCHENCK, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
É. LAURENT, procuration à A. PICHON,
A. FERCOQ-LE GUEN ; procuration à M. P. LE CARLUER,
N. LE MEST ; procuration à B. PARANTHOEN ;
E. POTEL, procuration à J. COQUILLON,
L. BOURDON ; procuration à S. PERON.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

1. FINANCES

B. Frais de déplacements des élus au congrès des maires

2026-79

Exposé des faits : M. Charles DUDOIGNON informe l'assemblée que chaque année une délégation d'élus et d'agents pourra participer au congrès des Maires à Paris sur 3 jours. Il est demandé à l'assemblée d'accorder une prise en charge totale par la collectivité des frais de train, hôtel et d'inscriptions au congrès ainsi qu'une participation de 20.00 €/repas dans la mesure où ce déplacement rentre dans le cadre d'une formation des participants.

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 27 octobre 2026.

Décision : Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261109-2026_79-DE

Autoriser la prise en charge totale par la commune des frais inhérents à la participation des élus et agents au Congrès des Maires de France chaque année (frais de transport, d'hébergement et d'inscription au congrès).

Autoriser la participation aux frais de repas à hauteur de 20.00 € par repas.

Mandater si besoin une agence de voyage si besoin qui se chargera d'organiser le déplacement.

Inscrire les dépenses afférentes à la présente délibération au budget

Préciser que cette décision est valable pour les prochains congrès des maires et jusqu'à la fin du mandat.

À Ploubezre, le lundi 9 novembre 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN